

# STATUTS ASSOCIATION LA FLAUJAGUAISE

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **LA FLAUJAGUAISE**

## ARTICLE 2 - OBJET

Dans le cadre des valeurs citoyennes et républicaines l'association se donne pour objet :

- de renforcer la coopération, les liens, la solidarité et la confiance entre les habitants et les divers acteurs du bassin de vie flaujaguais (Flaujagues et communes environnantes) ;
- de renforcer le rayonnement du bassin de vie flaujaguais au travers d'actions économiques, sociales ou culturelles

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de FLAUJAGUES. Il pourra être transféré par simple décision du CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

La qualité de membre implique de respecter les valeurs et dispositions suivantes :

- l'esprit de convivialité et d'ouverture
- ne pas utiliser l'association à des fins commerciales, politiques ou religieuses
- ne pas utiliser l'association dans le but de porter préjudice à d'autres membres ou en tirer des avantages personnels

## ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Europe, l'État, les Régions, Départements, Communes et leurs regroupements ;
- 3° La vente de biens et services qui relèvent de son objet ;
- 4° La mobilisation de finances solidaires ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7 - ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION tel que défini dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AG)**

L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit chaque année au premier semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont conviés par les soins du BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Les modalités d'envoi de celles-ci sont fixées dans le règlement intérieur.

Le BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association, rend compte de la gestion. Il soumet les comptes annuels et le budget de l'exercice à l'approbation de l'AG.

L'AG fixe le montant des cotisations annuelles.

Les votes pourront être organisés selon les modalités de quorum telles que définies dans le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'au moins 25 % des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé si nécessaire au vote confirmant les membres proposés par le BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION pour remplacer des membres ayant démissionné en cours d'année ou à l'élection du BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION à échéance de la durée du mandat tel que précisé dans le règlement intérieur.

Ne sont traités que les points à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION convoque une assemblée générale extraordinaire selon les mêmes modalités pratiques définies dans l'article 7 (Assemblée générale ordinaire) et uniquement pour les motifs suivants :

1. Modification des statuts
2. Dissolution de l'association
3. Distribution et allocation des crédits et des actifs de l'association

Le quorum et les modalités de vote de l'assemblée générale extraordinaire sont fixés selon les mêmes règles que pour l'AG ORDINAIRE

## **ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le BUREAU/CONSEIL D'ADMINISTRATION. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Le conseil d'administration peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux membres.

## **ARTICLE 11 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'AG extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Flaujagues, le 2 Février 2019